

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04287

Numéro SIREN : 884 878 349

Nom ou dénomination : EPONEME

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/047227

SOCIETE EPONEME

**Société par actions simplifiée au capital de 197 000 €
Siège social 14 quai Général Sarrail 69006 Lyon**

Immatriculée sous le N° 884 878 349 RCS Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

**CONTRAT D'APPORT DES TITRES
DES SOCIETES
« 1 PDP » ET « INSPIRATION »
A LA SOCIETE « EPONEME »**

Aux associés de la société EPONEME,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la société EPONEME en date du 1^{er} décembre 2021, concernant l'apport en nature des titres des sociétés 1 PDP et INSPIRATION par les sociétés CAPTURE et NOBILY, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 alinéa 1 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature signé par les représentants des sociétés concernées.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.2. CONTEXTE DE L'OPERATION

Les sociétés CAPTURE et NOBILY agissent en qualité d'associés de la société EPONEME et envisagent d'apporter l'intégralité des droits que ces sociétés détiennent sur les sociétés INSPIRATION et 1 PDP.

1.2. PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Société bénéficiaire des apports

EPONEME est une société par actions simplifiée au capital de 197 000 € ayant son siège social 14 quai Général Sarrail 69006 Lyon.

1.2.2. Sociétés réalisant les apports

La société **CAPTURE** est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20 000 000 €, ayant son siège social 5 place Antonin Poncet, 69214 Lyon cedex 02 et immatriculée sous le numéro 794 694 471 RCS Lyon.

La société **NOBILY** est une société à responsabilité limitée au capital de 300 000 €, ayant son siège social 11 quai de Serbie 69006 Lyon et immatriculée sous le numéro 805 267 069 RCS Lyon.

1.2.3. Sociétés dont les titres sont apportés

La société **1 PDP** est une société civile immobilière au capital de 1 000 €, ayant son siège social 11, quai de Serbie 69006 Lyon, immatriculée sous le numéro 821 491 032 RCS Lyon. La société 1 PDP a pour activité la gestion d'un bien immobilier situé 1, place du Port 74500 Evian-les-Bains.

La société **INSPIRATION** est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, ayant son siège social 14, quai Général Sarrail 69006 Lyon, immatriculée sous le numéro 524 496 189 RCS Lyon. La société INSPIRATION a pour activité la transaction immobilière.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les sociétés **CAPTURE** et **NOBILY** envisagent d'apporter l'intégralité des droits qu'elles détiennent dans les sociétés **INSPIRATION** et **1 PDP**, à la société **EPONEME** moyennant l'attribution d'actions au titre de la rémunération des apports.

Les modalités de la réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport de biens en nature. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les sociétés NOBILY et CAPTURE, apporteurs et la société EPONEME, société bénéficiaire des apports, déclarent opter pour le régime de faveur des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts, l'apport de titres réunissant les conditions prévues pour l'application dudit régime.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, les sociétés NOBILY et CAPTURE, prennent l'engagement, chacune en ce qui la concerne :

- de conserver les actions reçues en rémunération de l'apport pendant un délai minimum de trois ans à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société EPONEME ;
- de calculer ultérieurement les plus-values (ou moins-values) résultant de la cession de ces actions d'après la valeur que les titres apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

La société EPONEME s'engage, conformément aux dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, à calculer les plus-values (ou moins-values) résultant de la cession ultérieure des titres reçus en apport, d'après la valeur que ces titres avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des apporteurs.

Les sociétés NOBILY, CAPTURE et EPONEME s'engagent à établir et à joindre à leur déclaration de résultat un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition, tel que prévu par l'article 54 septies du Code général des impôts.

La société EPONEME s'engage à tenir le registre des plus-values en report d'imposition prévu par l'article 54 septies susvisé.

1.3.2. Rémunération des apports

Les apports évalués à la somme globale de 11 000 € sont consentis moyennant l'attribution aux apporteurs de 11 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, à créer par la société EPONEME à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 11 000 €.

Ces actions nouvelles seront réparties comme suit entre les apporteurs :

Apporteur	Nombre de titres
NOBILY	10 450
CAPTURE	550
Total	11 000

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport est effectué entre sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017, relatif au traitement comptable des apports et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur nette comptable.

1.4.2. Description des apports

Description des sociétés dont les titres sont apportés

La société **1 PDP** est une société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale, ayant son siège social 11, quai de Serbie 69006 Lyon, immatriculée sous le numéro 821 491 032 RCS Lyon. La société 1 PDP a pour activité la gestion d'un bien immobilier situé 1, place du Port 74500 Evian-les-Bains. La direction de la société est assurée par la société NOBILY, en sa qualité de Gérante. Son exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

La société **INSPIRATION** est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10 € de valeur nominale, ayant son siège social 14, quai Général Sarrail 69006 Lyon, immatriculée sous le numéro 524 496 189 RCS Lyon. La société INSPIRATION a pour activité la transaction immobilière. La direction de la société est assurée par la société NOBILY, en sa qualité de Présidente. Son exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Valeur des titres apportés

La valeur retenue pour les titres apportés est la valeur nette comptable tels qu'ils ressortent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 des sociétés apporteurs CAPTURE et NOBILY

La prise en compte de ces paramètres a conduit à retenir les valorisations suivantes :

Sociétés	VNC des Titres	Nombre	Valeur/Titres
1 PDP	1 000	1 000	1
INSPIRATION	10 000	1 000	10

En conséquence, les titres apportés par les sociétés NOBILY et CAPTURE à la société EPONEME représentent les valeurs ci-après :

Apports de la société NOBILY :

Sociétés	Nombre de Titres	Valeur/Titres	Valeur Globale
1 PDP	950	1	950
INSPIRATION	950	10	9 500
Valeur totale des apports réalisés par NOBILY			10 450

Apports de la société CAPTURE :

Sociétés	Nombre de Titres	Valeur/Titres	Valeur Globale
1 PDP	50	1	50
INSPIRATION	50	10	500
Valeur totale des apports réalisés par CAPTURE			550

EPONEME

Valeur totale des apports réalisés par NOBILY et CAPTURE 11 000

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur nette comptable dans les écritures de la société **EPONEME**, bénéficiaire des apports.

1.4.3. Propriété et jouissance

La société EPONEME sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour de la réunion de l'AGE de ses associées qui approuvera le présent apport et la réalisation définitive de l'augmentation de son capital.

Elle en aura la jouissance à compter du 31 décembre 2021.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Notre mission a pour objet la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à vérifier que celle-ci n'est pas surévaluée et que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- ✓ Pris connaissance du contexte et des objectifs du présent apport ;
- ✓ Examiné le projet de contrat d'apport ;
- ✓ Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- ✓ Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- ✓ Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- ✓ Pris connaissance des états financiers des sociétés INSPIRATION et 1 PDP ;
- ✓ Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés dont les titres sont apportés qui nous a confirmé l'absence d'événements survenus après le 31 décembre 2020 et susceptibles de grever la consistance des capitaux propres.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et sa conformité à la réglementation comptable :

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur nette comptable des éléments en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC N° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des apports et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la réalité des éléments apportés. Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que les apporteurs en avaient la libre propriété.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur d'apport est fondée sur la valeur nette comptable.

Nous avons concentré nos travaux sur l'analyse des états financiers des sociétés INSPIRATION et 1 PDP afin de nous assurer que les capitaux propres étaient bien supérieurs au capital social pour chacune de ces sociétés.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 11 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports.

Le Commissaire aux apports :

Cap Office



Christophe Reymond

Le 17 décembre 2021